

# COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

## DU 9 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Puymirol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Date de convocation : 03 juin 2015

**Présents** : COUREAU Maire MÜNCH BOSC COUMES-LAUCATE Adjoint GASTALDELLO  
GRODECOEUR RAFFIN STUTTERHEIM BIDOU PECHABADEN SOULA

**Pouvoirs** : LEYDET à COUREAU

**Absents excusés** : HOTTON GOUYON ITIE

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

### LECTURE & APPROBATION DE LA SEANCE DU 11 MAI 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents qui signent le registre.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 9 JUIN 2015 N°D-2015-0033

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

<b>Date de convocation</b>
03/06/15

L'an deux mil quinze et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

**Présents :** COUREAU Maire MÜNCH BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints PECHABADEN GASTALDELLO BIDOU GRODECOEUR SOULA RAFFIN STUTTERHEIM  
**Pouvoirs :** LEYDET à COUREAU  
**Absents excusés :** HOTTON ITIE GOUYON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF 2015 : état des restes à réaliser**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son contrôle, la Préfecture de Lot et Garonne a demandé à la commune de modifier son affectation du résultat au motif que celui-ci devait couvrir le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015, l'affectation du résultat avait été limitée en tenant compte des restes à réaliser en recettes d'investissement sur le programme de la MAM : réserve parlementaire et solde DETR.

Ces éléments n'apparaissant pas au Compte Administratif 2014, la Préfecture demande donc d'arrêter ces restes à réaliser et de confirmer l'affectation du résultat.

**Restes à réaliser**

- Considérant, que la clôture du budget d'investissement 2014 est intervenue le 31 décembre 2014,
- Considérant, qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget.

.../...

Considérant, que sur le programme de la Maison des Assistantes Maternelles,

\* le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 0 €,

\* le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 34.285 €,

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter : 0 €

- montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter : 34.285 €

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2015

#### Affectation du résultat

Considérant, qu'une erreur matérielle a été commise lors de l'affectation du résultat et au vu des éléments ci-dessus,

Considérant, que le déficit d'investissement du CA 2014 s'élève à 197.578,43 €,

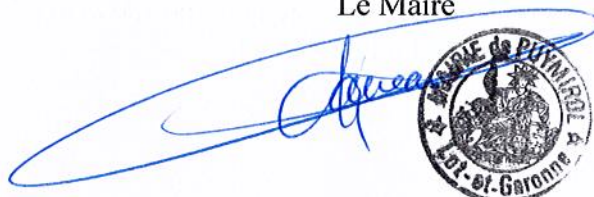
Considérant, que le résultat de fonctionnement du CA 2014 s'élève à 310.391,92 €,

Considérant, que les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 34.285 €, que de nouvelles dépenses sont envisagées sur le programme de la MAM et que ce programme présente donc un excédent de financement de 29.699 €,

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'affecter

- en réserve d'investissement la somme de 155.014 €
- en report à nouveau la somme de 155.378 €

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Commune de PUYMIROL

ETAT DES RESTES A REALISER

PROGRAMME MAM

Compte 1328 :

Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
19.000 €	0 €	19.000 €

Compte 1341

Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
89.000 €	73.720,98 €	15.279,02 €

VISA Receveur Municipal

Visa Monsieur le Maire

**TRESORERIE PRINCIPALE  
D'AGEN-MUNICIPALE**  
1050 Avenue Jean Bru  
Tél. 05.53.77.29.40  
47916 AGEN Cedex 9







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 9 JUIN 2015 N° D-2015-0034

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

<b>Date de convocation</b>
03/06/15

**Présents :** COUREAU Maire MÜNCH BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints PECHABADEN GASTALDELLO BIDOU GRODECOEUR SOULA RAFFIN STUTTERHEIM  
**Pouvoirs :** LEYDET à COUREAU  
**Absents excusés :** HOTTON ITIE GOUYON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE : Caisse d'Epargne**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire  
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

I/ Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Puymirol décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

.../...

- Montant : 100 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : (au choix de l'emprunteur à chaque tirage) - EONIA + 1.50 % ou  
- taux fixe : 1.62 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 €
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.5 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

2/ le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

3/ le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du **9 JUIN 2015 N° D-2015-0035**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 11 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

**Présents :** COUREAU Maire MÜNCH BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints PECHABADEN GASTALDELLO BIDOU GRODECOEUR SOULA RAFFIN STUTTERHEIM  
**Pouvoirs :** LEYDET à COUREAU  
**Absents excusés :** HOTTON ITIE GOUYON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION : COMITE des FETES : subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité des Fêtes de Puymirol, au moment du vote du budget, n'avait pas communiqué les pièces comptables, nécessaires à l'attribution d'une subvention.

Il indique que l'association a remédié à ceci, et qu'en conséquence, il y aurait lieu d'octroyer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1900 € au Comité des Fêtes de Puymirol.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 9 JUIN 2015 N° D-2015-0036

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

**Présents :** COUREAU Maire MÜNCH BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints PECHABADEN GASTALDELLO BIDOU GRODECOEUR SOULA RAFFIN STUTTERHEIM  
**Pouvoirs :** LEYDET à COUREAU  
**Absents excusés :** HOTTON ITIE GOUYON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION : PPR : retrait et gonflement des argiles**

Monsieur le Maire expose,  
 Les phénomènes de retrait et de gonflement des sols argileux ont été mis en évidence en France, en particulier à l'occasion des sécheresses des étés 1976, 1989-90, et 2003. Les dégâts occasionnés concernent essentiellement les maisons individuelles. Le principal facteur de prédisposition est la nature du sol et sa teneur en certains minéraux argileux.  
 Le Lot et Garonne fait partie des départements français les plus exposés au phénomène avec un taux de sinistralité de 90%. 289 communes, sur les 319 que compte le département, ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain consécutif à la sécheresse.

L'application de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle a permis la prise en compte, par les assurances, des sinistres résultant de mouvements différentiels attribués au *retrait-gonflement des argiles*.

L'examen de nombreux dossiers après sinistres révèle que beaucoup d'entre eux auraient pu être évités ou limités si certaines dispositions de construction avaient été respectées.

.../...

C'est pourquoi, afin de limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles, l'Etat a mis en œuvre des Plans de Prévention des Risques Prévisibles Naturels (PPRN) et a défini des zones en fonction des niveaux d'exposition au risque.

Vis-à-vis du risque *retrait-gonflement des argiles*, la Commune de Puymirol est classée en zone B2 « faiblement à moyennement exposée ».

Le PPR, qui prescrit des règles simples pour éviter des dégâts aux nouvelles constructions, recommande la réalisation d'études préalables de sols ou de béton.

**A défaut d'études démontrant l'absence de risque, il impose 3 types de règles :**

- Arbre : distance minimum à respecter = hauteur de l'arbre à l'âge adulte ou écran anti racine (2m de profondeur)
- Fondations : 0,80m minimum et semelles béton armé (normes DTU 13.12)
- Structures : armatures horizontales et verticales (selon normes DTU 20.1), trottoirs de 1,50m de largeur minimum, et radier général ou vide sanitaire recommandés

Le dossier-projet PPR – *retrait-gonflement des argiles* - de la Commune de Puymirol a été mis à la disposition du public pour consultation à la Mairie du 16 février 2015 au 16 mars 2015. Aucune observation n'a été enregistrée.

Préalablement au lancement de l'enquête publique et à l'approbation du PPR qui devrait intervenir fin 2015, le Conseil municipal est invité à donner son avis dans un délai de 2 mois à compter du 22/04/2015, délai au-delà duquel l'avis de la commune sera réputé favorable.

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait-gonflement des argiles prescrit par arrêté préfectoral n°2012 356-0008 le 21 décembre 2012,

Vu la note de présentation modifiée (avril 2015),

Vu le projet de règlement modifié (avril 2015),

Vu la cartographie de l'aléa du risque *retrait-gonflement des argiles* (août 2013),

Vu la cartographie du zonage réglementaire (janvier 2014),

Monsieur le Maire entendu et après examen du dossier de projet de PPR, le Conseil Municipal EMET un avis favorable.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 9 JUIN 2015 N° D-2015-0038

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

<b>Date de convocation</b>
03/06/15

**Présents :** COUREAU Maire MÜNCH BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoint PECHABADEN GASTALDELLO BIDOU GRODECOEUR SOULA RAFFIN STUTTERHEIM  
**Pouvoirs :** LEYDET à COUREAU  
**Absents excusés :** HOTTON ITIE GOUYON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et ses décrets d'application ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

A ces textes, sont venues s'ajouter les dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, du décret du 27 mars 2001 portant transformation du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) et de la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) et la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ont renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable.

Enfin, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a également fixé les objectifs en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

.../...

M. le Maire rappelle également que le plan d'occupation des sols de la commune a été approuvé par délibération du Conseil municipal 25/01/1991. Celui-ci a fait l'objet des modifications et des révisions respectivement approuvées par délibérations du Conseil municipal du 29/10/1996 et du 10/09/2009.

Afin de répondre à des objectifs réglementaires mais aussi pour engager une évolution du document d'urbanisme actuel, il y a lieu de réviser le POS sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-6 à L123-19 et R123-15 du code de l'urbanisme.

Plus précisément par le biais de la révision de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II et loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt),
- gestion et contrôle des espaces à urbaniser en compatibilité avec le SCOT du Pays de l'Agenais,
- prise en compte des risques naturels : retrait-gonflement des argiles et inondation due à la présence de deux rivières (La Petite Séoune et La Grande Séoune),
- développement et redéfinition de l'urbanisation du territoire, notamment le bourg bastide, les hameaux de « St Julien », « Fraysses », « Laman », « Combe de Galdou », « Monplaisir », « Gaillos-Bordieu-Barriel », « Marmounet-Pechredon ».
- redéfinition de l'ensemble des zonages sur le territoire communal
- maintien et développement des activités artisanales et industrielles locales, particulièrement sur la zone d'activités « La Prade-St Julien », le commerce et les services de proximité dans le bourg bastide
- protection de l'activité agricole de la commune en faveur de toutes les politiques de diversification de l'activité agricole,
- préservation du paysage et zonage Natura 2000 « Coteaux du ruisseau des gascons » et réalisation d'une zone naturelle de loisirs entre « Laman » et « Monplaisir ».
- mise en valeur du patrimoine communal, en particulier l'ensemble du bourg bastide avec son habitat et ses remparts, les hameaux de « St Julien » et de « Fraysses », ainsi que le petit patrimoine vernaculaire.

.../...



Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune,
- d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis, selon les formes et conditions édictées par l'article L123-6 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire à engager une consultation des bureaux d'études en urbanisme, avec la Commune de Saint Jean de Thurac, afin de désigner celui qui sera chargé des études de révision du POS,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à ces études et procédures de révision du POS,
- de demander l'association des services de l'État,
- de solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrits au budget des exercices concernés.

Les modalités de la concertation en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme afin d'associer, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ont été déterminées ainsi :

- information du public par affichage au lieu habituel d'information officielle des administrés et sur l'espace dédié au PLU du site internet de la commune,
- publication d'articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal,
- mise à disposition en Mairie d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,
- affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations, et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'aménagement et de développement durable,
- tenue de deux réunions publiques.

.../...

Conformément aux articles L123-6 à L123-19 et R123-15 à R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, seront informés de la présente décision pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative du Maire, au cours de la révision générale du POS :

- Les Maires des communes limitrophes suivantes : Saint Urcisse, Saint Romain le Noble, Saint Pierre de Clairac, Saint Caprais de Lerm, La Sauvetat de Savères, Saint Martin de Beauville, Tayrac, Perville (82).
- Monsieur le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Conformément aux dispositions de l'article R123-4 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du **9 JUIN 2015 N° D-2015-0037**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

<b>Date de convocation</b>
03/06/15

L'an deux mil quinze et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

**Présents :** COUREAU Maire MÜNCH BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints PECHABADEN GASTALDELLO BIDOU GRODECOEUR SOULA RAFFIN STUTTERHEIM  
**Pouvoirs :** LEYDET à COUREAU  
**Absents excusés :** HOTTON ITIE GOUYON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION : MISE EN PLACE de la CLAVAP : complément de désignation – suite à erreur administrative**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juillet 2014, il avait été décidé de l'établissement d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et de la constitution d'une commission locale de l'AVAP (CLAVAP).

Il précise que lors de cette constitution, une désignation a été omise.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DESIGNE le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

**LA PRESENTE DELIBERATION COMPLETE CELLE  
DU 29/07/2014**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 9 JUIN 2015 N° D-2015-0039

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

**Présents :** COUREAU Maire MÜNCH BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoint PECHABADEN GASTALDELLO BIDOU GRODECOEUR SOULA RAFFIN STUTTERHEIM  
**Pouvoirs :** LEYDET à COUREAU  
**Absents excusés :** HOTTON ITIE GOUYON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION : USAGE DU DROIT DE PREEMPTION**

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 1991 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Puymirol,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 13 mai 2015, adressée par Maître AUGARDE, Notaire à Puymirol, en vue de la cession moyennant le prix de 20 000 €, d'une propriété sise à Puymirol, cadastrée section AB n°443, 13 rue des Amours, d'une superficie totale de 1a 60 ca, appartenant à Madame FRAVAL Viviane,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 5 juin 2015

Considérant que cette parcelle, de par sa situation géographique au sein de la Bastide, présente un intérêt considérable pour la Commune afin de poursuivre sa politique de création de parcs publics de stationnement.

DECIDE

.../...



- d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Puymirol, cadastré section AB n°443, au 13 rue des Amours, d'une superficie totale de 1 a 60 ca, appartenant à Madame FRAVAL Viviane.
- la vente se fera au prix de 125 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 20 000 € TTC, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.
- un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 9 JUIN 2015 N° D-2015-0040

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

**Présents :** COUREAU Maire MÜNCH BOSC COUMES-LAUCATE Adjoint PECHABADEN GASTALDELLO BIDOU GRODECOEUR SOULA RAFFIN STUTTERHEIM  
**Pouvoirs :** LEYDET à COUREAU  
**Absents excusés :** HOTTON ITIE GOUYON

Date de convocation
03/06/15

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION :** CREATION POSTE Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un départ imminent en retraite, et la nécessité d'une période de tuilage,

Le Maire, propose à l'assemblée, la création d'un emploi de Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE

.../...

- de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la Commune.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du **9 JUIN 2015** N° **D-2015-0041**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

<b>Date de convocation</b>
03/06/15

L'an deux mil quinze et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

**Présents :** COUREAU Maire MÜNCH BOSC COUMES-LAUCATE Adjoints PECHABADEN GASTALDELLO BIDOU GRODECOEUR SOULA RAFFIN STUTTERHEIM

**Pouvoirs :** LEYDET à COUREAU

**Absents excusés :** HOTTON ITIE GOUYON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION :** **CESSION PARCELLE**  
**« Rue des Amours »**

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de la parcelle sise rue des Amours, cadastrée section AB n°731, d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune, au prix de 18 000 €.

M. Coureau ayant quitté le salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de la cession de la parcelle AB n°731, d'une contenance de 92 m<sup>2</sup> au prix de 18 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à authentifier cette cession.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 9 JUIN 2015 N° D-2015-0042

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

**Présents :** COUREAU Maire MÜNCH BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints PECHABADEN GASTALDELLO BIDOU GRODECOEUR SOULA RAFFIN STUTTERHEIM  
**Pouvoirs :** LEYDET à COUREAU  
**Absents excusés :** HOTTON ITIE GOUYON

<b>Date de convocation</b>
03/06/15

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET de la DELIBERATION : DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)**

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ,  
Vu le Décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ,  
Vu l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public .

Considérant que la commune rencontre des difficultés à la fois techniques et financières, à savoir :

- Nombreux bâtiments concernés (commune de moins de 1000 habitants en cours de recensement)
- Bâtiments situés dans le périmètre protégé de l'ABF et MH pour deux d'entre eux

.../...

- Nécessité de faire appel à un architecte (mairie) et à un architecte MH (église)
- Absence de personnel municipal qualifié pour faire les travaux
- Dépenses à budgétiser sur la période 2016-2020

Considérant que cette demande, si elle est acceptée, permettra à la commune de diligenter en temps et en heure et dans les meilleures conditions les études nécessaires à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours relatif à la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » .

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer auprès de la DDT 47 la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine ».



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 9 JUIN 2015 N° D-2015-0043

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mil quinze et le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

**Présents :** COUREAU Maire MÜNCH BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints PECHABADEN GASTALDELLO BIDOU GRODECOEUR SOULA RAFFIN STUTTERHEIM  
**Pouvoirs :** LEYDET à COUREAU  
**Absents excusés :** HOTTON ITIE GOUYON  
 Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation
03/06/15

**OBJET de la DELIBERATION : ORGANISATION  
DU TEMPS SCOLAIRE : RENTREE SEPTEMBRE 2015**

Monsieur le Maire indique que le Comité de pilotage du PEDT de l'école de Puymirol s'est réuni le 4 juin 2015.

Un bilan plutôt positif a été dressé au terme de cette première année d'application.

Des ajustements apparaissent toutefois nécessaires et vont faire l'objet d'un avenant au PEDT.

Après des discussions préalables entre la commission municipale chargée des affaires scolaires et le conseil des maîtres tout en impliquant les représentants des parents d'élèves élus, un compromis a été défini : une modification des heures de classe est envisagée pour l'année prochaine.

Le projet d'organisation du temps scolaire accompagné de l'avis de Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale sera transmis à Monsieur le Directeur d'académie des services de l'éducation nationale qui arrêtera le projet d'organisation.

Il indique que l'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2015 serait la suivante :

.../...

	Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi – mardi – jeudi – vendredi	8 h 45	12 h 00	13 h 30	15 h 30
Mercredi	8 h 45	11 h 45		

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h35 et 13h20.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2014 adoptant le Projet Educatif Territorial

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école primaire de Puymirol, applicable à la rentrée scolaire 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire





oooooooooooooooooooooooo

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 50**